

Conditions générales de vente::

General sales terms and conditions:

1. Livraison en Suisse:

Pour autant que le montant de la facture atteigne une valeur de CHF 500.--, tous les articles seront livrés franco domicile; si ce montant n'est pas atteint, une part des frais de transport de CHF 50.-- sera facturée. Lors de livraison par chemin de fer ou par poste, les frais de port et l'emballage seront facturés. Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

Obligation de livraison:

Nos délais de livraison restent sans engagement formel, mais ils seront tenus dans la mesure de nos possibilités. En cas de dépassement de notre part, l'acheteur n'est pas autorisé à demander des dommages-intérêts ou d'annuler la commande sans accorder une prolongation de délai convenable. L'acheteur ne peut, en aucun cas, demander l'annulation d'une commande qui se trouve dans le processus de fabrication. Nos délais de livraison deviennent caducs pour la durée du dérangement en cas de retard dans la livraison des matières premières ou des matériaux étrangers ainsi que graves troubles dans l'exploitation, grèves, etc. qui résultent d'imprévu ou de force majeure.

Livraisons, export depuis la Suisse:

Il est strictement interdit d'exporter nos produits vers le Canada et les USA et inversement pour l'importation.

Delivery outside of Switzerland:

It is specifically prohibited to export or import our products to Canada and the USA.

1 a. Prescription de transport pour les marchandises prises à l'usine ou au dépôt:

Pour tout chargement de produits classifiés (matières dangereuses), il est absolument nécessaire que le véhicule soit équipé selon l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route. Les responsabilités seront prises par l'acheteur.

1 b. Renvois de marchandises:

Nos chauffeurs ne sont pas autorisés, pour des raisons légales, de charger des marchandises qui ne sont pas accompagnées des déclarations et papiers d'envoi correspondants. Nous vous prions donc de prendre contact avec notre maison avant tout renvoi, en vue de l'établissement des papiers nécessaires.

1 c. Reprise de marchandises:

Nous ne pouvons reprendre que des marchandises en état impeccable et dans les bidons d'origine, expédiées franco usine et **par préavis**. Le calcul de la valeur du retour s'effectue sur la base du prix net de la marchandise et la valeur sera créditée uniquement sous forme d'une note de crédit. Ne sont plus repris: des emballages une fois ouverts, des produits à stockage limité, des produits spéciaux et teintes spéciales, des produits qui ne se trouvent plus dans notre programme de vente ainsi que des composants isolés de produits à plusieurs composants.

2. Garantie:

Nous prenons la responsabilité des propriétés de nos produits livrés qui sont conformes aux garanties données à condition que la marchandise ne présente aucun défaut physique, gardant la valeur ou les caractères appropriés du principe d'usage ou qui les diminuent considérablement, pour autant que l'acheteur ait respecté lors de l'utilisation de la marchandise les normes importantes, principalement les normes d'application SIA, Fiches techniques BFS, SMGV/GTK et les documents techniques du fournisseur. Aucune garantie ne sera prise concernant des agressions biologiques, des changements dus au climat ou changements de teintes. En cas de réclamations justifiées, nous remplaçons le matériel litigieux par du matériel irréprochable. Une responsabilité plus étendue n'entre pas en considération, en particulier pas pour des défauts provenant de l'application. Nos conseillers techniques tel que le service de la clientèle ne justifient aucune obligation supplémentaire de notre part; d'autant plus que l'exécution des travaux de peinture n'est pas de notre ressort. Les défauts tout de suite décelables doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate, mais au plus tard dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise. La plainte sur la garantie à cause de défauts de la marchandise est prescrite aussi bien dans le domaine professionnellement que privé ou familiale avec une date d'expiration de deux ans à partir de la réception de la marchandise, même si l'application à été réalisée par l'acheteur par la suite dans les 6 premier mois que ce soit sur des subjectiles meubles ou immeubles. Pour le cas, que le traitement soit réalisé 6 mois après réception de la marchandise (sur des subjectiles meubles ou immeubles) toute garantie sera écartée sur un quelconque défaut de la marchandise.

2 a. Peintures à l'huile / Saxotol:

Sur demande spéciale, nous livrons les peintures à l'huile prêtes à l'emploi. Etant donné que les propriétés de la peinture à l'huile prête à l'emploi changent selon le mode d'application et les influences atmosphériques, nous ne pouvons pas donner une garantie selon point 2. En conséquent pour ces cas une garantie est pleinement écartée, à cause de défauts de la marchandise.

Conditions générales de vente::

General sales terms and conditions:

2 b. Conseils techniques par Sax - Couleurs SA:

Nous donnons nos conseils en toute conscience et selon nos connaissances de la situation ainsi que d'après nos expériences. Nos indications et renseignements concernant la qualification et l'emploi de nos produits ne libèrent pas l'acheteur de procéder lui-même à des examens et des essais préalables.

Les données sur la consommation ne sont transmises qu'à titre indicatif. Les consommations exactes ne peuvent être calculées qu'après avoir réalisé un échantillon sur le subjectile.

2 c. Dommages-intérêts:

Les dommages-intérêts de l'acheteur produits par suite des défauts de la marchandise sont limités jusqu'au montant du prix de vente de la part de la marchandise défectueuse.

3. Fabrication de teintes selon cartes de teintes ou selon échantillons spéciaux:

Pour ces mise en teintes, nous nous réservons une marge de 10% en sus ou en moins de la quantité commandée. Le client s'engage de vérifier l'exactitude de la teinte par bidon de la marchandise de son fournisseur avant l'application. Nous ne pouvons plus accepter des réclamations concernant des différences de teintes après l'application de la peinture. Le client décide du choix de la couleur. Les informations à propos de la valeur de luminosité, ou de la stabilité de la couleur doivent être en cas de doute demandées par le client. Il faut tenir compte que la teinte d'une peinture minérale comme d'une peinture à l'huile peut s'altérer dans le bidon, même pendant son stockage conforme.

3 a. Retour de peinture pour façade HYDROSIL:

Lors de la fabrication de teintes selon échantillon, nous ne pouvons reprendre en aucun cas de la peinture commandée en trop grande quantité. S'il s'agit de teintes selon le fichier de palette Sax, nous ne reprenons que de la peinture trop commandée, en bidons d'origines pleins, si la livraison s'est faite avant moins de 6 mois et **après un accord préalable**. La marchandise est reprise à 50% du montant facturé et uniquement sous forme de note de crédit.

4. Emballages facturés:

Les emballages facturés qui nous parviennent franco, en bon état et dans les 6 mois, seront crédités moyennant une note de crédit.

4 a. Emballage:

Une participation des frais d'emballage de CHF 10.-- sera facturée pour les livraisons par poste.

5. Supplément pour les petites factures:

Pour factures jusqu'à un montant de CHF 100.-- : Supplément de CHF 5.-- par facture.

6. Déduction d'escompte:

Les déductions d'escompte non justifiées seront facturées.

7. Intérêts moratoires:

Si les délais de paiement ne sont pas respectés, des intérêts moratoires seront facturés.

8. Suppléments pour mise en teinte: (« main d'œuvre pour la mise en teinte » d'échantillons ou autres cartes de teintes.)

Par teinte + CHF 60.00

8 a. Echantillons:

Pour des échantillons de peintures synthétiques ou de peintures à l'huile il vous sera facturé les prix de liste. Ces derniers seront crédités pour toutes commandes supérieures à 6kg en découlant.

Pour des échantillons de dispersions ou de peintures minérales ce montant sera de 15.--CHF/kg. La valeur de ces échantillons vous sera également créditée pour toute commande en découlant. La note de crédit sera établie à la demande du client. Les frais de port resteront à la charge du client.

9 a. Calcule de la teinte pour Hydrosil et Dispersions: (Supplément au prix du blanc)

Gruppe I	+ CHF 0.60 je kg
Gruppe II	+ CHF 1.20 je kg
Gruppe III	+ CHF 2.80 je kg
Gruppe IV	+ CHF 6.00 je kg
Gruppe V	+ CHF 11.50 je kg

Conditions générales de vente::

General sales terms and conditions:

- b. Calcule de la teinte pour émaux:** (Supplément au prix du blanc)
- | | |
|------------|-------------------|
| Gruppe I | + CHF 1.60 je kg |
| Gruppe II | + CHF 3.20 je kg |
| Gruppe III | + CHF 7.50 je kg |
| Gruppe IV | + CHF 14.00 je kg |
| Gruppe V | + CHF 19.00 je kg |
- c. Calcule de la teinte pour peintures à l'huile + Saxotol:** (Supplément au prix du blanc)
- | | |
|------------|-------------------|
| Gruppe I | + CHF 2.50 je kg |
| Gruppe II | + CHF 5.00 je kg |
| Gruppe III | + CHF 9.00 je kg |
| Gruppe IV | + CHF 14.00 je kg |
| Gruppe V | + CHF 19.00 je kg |
- 10. Supplément pour petites quantités et petits bidons:** (prix de base, bidons de 23 kg)
- | | |
|---------------|-------------------|
| 1 - 4 kg/lt | + CHF 8.00 par kg |
| 5 - 9 kg/lt | + CHF 2.70 par kg |
| 10 - 24 kg/lt | + CHF 1.50 par kg |
- Supplément pour petites quantités et petits bidons:** (prix de base, bidons de 6 kg)
- | | |
|-------------|-------------------|
| 1 - 4 kg/lt | + CHF 5.30 par kg |
|-------------|-------------------|
- 11. Taxe à la valeur ajoutée:**
Les prix s'entendent **Hors Taxe.**
- 12. Prix:**
Ce carnet de prix remplace les anciennes listes de prix et est valable au plus tard jusqu'à la fin de l'année.
(Voir la date en marge.)
- 12 a. Changement de prix:**
En cas de changement de prix des matières premières et/ou coûts de fabrication, nous nous réservons le droit d'adapter les prix mentionnés sans délai.
- 13. COV:**
La taxe d'incitation COV est, en plus de TVA, refacturée à l'acheteur. Les produits qui contiennent moins de 3% de COV sont libérés de la taxe d'incitation. La taxe d'incitation est momentanément de CHF 3.-- par kg de COV. Les modifications éventuelles de cette taxe entreront en vigueur conformément aux dispositions juridiques. Etant donné que la contenance COV dépend des matières de charges, les montants de cette liste de prix ne sont que des prix indicatifs.
- 13 a. Energie, taxe RPLP & participation aux frais de renchérissement :**
Depuis le 1^{er} novembre 2005, nous sommes obligés de facturer une part de l'augmentation des frais pour l'énergie, de la taxe RPLP et de renchérissement, par unité (kilo, litre, pièce, etc.) vendue . Ce montant sera imputé séparément sur la facture.
- 14. Echelle de quantité depuis 100 kilo pour la zone L = Lacke, par exemple :**
Emaux synthétiques, couches de fonds, couches d'apprêt, antirouilles, fonds spéciaux B 8180 BK, fonds industrielles, Saxacryl-Email
100 kilo prix de liste déduit de CHF -.50 donne le prix du kilo pour 1'000 kg
- 15. Echelle de quantité depuis 100 kilo pour la zone F = Farben, par exemple:**
Hydrosil, Saxsil, Oekosil, Samuro, Saxolit, Walith aussen, Walith super et toutes les autres Dispersions, Tiefgrunde, Imprägnierungen et Kasein-Tempera
100 kilo prix de liste déduit de CHF -.35 donne le prix du kilo pour 500 kg
100 kilo prix de liste déduit de CHF -.70 donne le prix du kilo pour 1'000 kg
- 16. Lieu de for et droit applicable:**
Seul le droit suisse est applicable pour tous litiges découlant de nos contrats de livraison. Le lieu d'exécution et de for est Zurich.